RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

Ville de Castelnaudary

Service Occupation du Domaine Public

Opération 2026-0665

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2026 - 692

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 26 RUE DU 18 JUIN 1940

☒ Autorisation du 1er, 2ème et 3 ème groupe

☐ Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2éme et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

Pétitionnaire SARL TOFFOLI	**Entreprise chargée des travaux** SARL TOFFOLI
Adresse 7 ROUTE DE L'ARIEGE 11240 BELVEZE DU RAZES	**Adresse** 7 ROUTE DE L'ARIEGE 11240 BELVEZE DU RAZES
Date de la demande 13/07/2026	**Téléphone** 04 68 69 00 91
Lieu d'intervention 26 RUE DU 18 JUIN 1940	**Indicatif pour les pays étrangers**
	Fax
Description des travaux RACCORDEMENT ELECTRIQUE AERIEN	**Courriel** dict@toffolitp.com
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	
Début et fin des travaux du 02/09/2026 au 02/09/2026	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Prévoir un cheminement sécurisé pour les piétons

Commentaires

Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.
Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.
Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.
Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet. M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Publication le
2 6 AOUT 2026

Fait à Castelnaudary le mardi 18 août 2026

Le Maire Adjoint

VILLE DE CASTELNAUDARY 11 (AUDE)

Jean François VERONIN-MASSET